



**Compte rendu du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles
05 décembre 2018**

Etaient présents : Annick Olivier, Martine Bayout, Jérôme Coumet, Kais Idriss, Cécile Manal, Josée Hermann, Benjamin Rataud, Christian Cahn, Philippe Moine, Francis Combrouze, Danièle Seignot, Etienne Traisnel, Dorothee Collet, Laure Esquieu, Marie-Josée Raymond-Rossi, Sylvie Lacour, Farida Seddik, Yon Chau, Marie-Louise Soula.

Etaient excusés ou absents : Adeline Lamberbourg, Yves Contassot, Elisabeth Stibbe, Sabrina Armand, Deborah Herco, Carole Le Bihan, Marie-Sabine Magi, Thi Thanh Thao Bui, Maeva Destombes, Lise Pellerin, Anne-Christine Lang, Buon Tan, Sylvie Venail, Serge Javerlhac, Jean-Michel Le Bail, Laurence Guillo Mireille Lagard-Viau.

1) Approbation du procès-verbal du Comité de Gestion du 20 septembre 2018 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) Délibérations :

Délibération 2018-29 : fixant les tarifs des classes de découverte 2019 :

Cette délibération fixe les montants de la participation des parents pour les classes de découverte. Le budget prévisionnel est d'environ 96 000€ qui correspond à l'achat des 12 classes de découverte. Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-30 : autorisant le versement de l'indemnité de conseil au trésorier :

Le comité de gestion décide de demander le concours du trésorier Principal de la CDE pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil correspondante au taux de 100%. Le comptable public agit, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande de la CDE13. Cette indemnité s'élève à 1 616,23€ brut au titre de l'année 2018 et sera imputée sur le compte 6225 du budget 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-31 : admissions en non valeurs de créances irrécouvrables :

JPR rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la CDE13 dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par le comité de gestion n'éteint pas la dette. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le comité de gestion admet la mise en non-valeur de la somme de 39 841,59€ correspondant à des exercices 2007 à 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2018-32 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Il s'agit d'une délibération identique à la précédente. Le comité de gestion admet la mise en non-valeur de la somme de 19 962,88€ correspondant à des exercices de 2005 à 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-33 : effacement de dettes dans le cadre de procédures de surendettement :

Le comité de gestion, après examen des créances éteintes annulées par le TGI dans le cadre de procédures de surendettement, admet l'effacement de dettes pour la somme de 10 491,11€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-34 : fixant le seuil de rattachement de charges et produits à l'exercice 2018 :

Jean-Pierre Ruggieri rappelle que la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement est obligatoire. Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits. Jusqu'à présent, la CDE a appliqué ce principe quel que soit le montant en cause. Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, il propose de fixer à 500€ TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits ne sera pas effectué.

Délibération 2018-35 : autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 :

Le président de la CDE est autorisé à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite d'un quart des crédits votés pour l'exercice 2019, soit la somme de 235 000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-36 : création d'un poste de catégorie A :

Le comité de gestion autorise la création d'un poste de niveau des attachés afin d'encadrer et de faire évoluer le service d'alimentation, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-37 : autorisation de passer une convention avec Agorastore ;

Cette délibération autorise le Président de la CDE13 à passer une convention avec Agorastore afin de vendre les matériels réformés de la CDE13.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2018-38 : autorisation de céder les matériels et mobiliers ;

Cette délibération autorise le Président de la CDE13, à céder au plus offrant les matériels et mobiliers pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600€.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2018-39 : décision modificative n°2 pour le budget de l'exercice 2018 ;

Le comité de gestion autorise la proposition modificative pour le budget de l'exercice 2018. Elle se traduit par une diminution des crédits au compte 205 pour un montant de 5 330€ et une augmentation des crédits au compte 2151 pour l'achat de matériel de cuisine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-40 : décision modificative n°3

Le comité de gestion autorise la caisse des écoles à procéder au virement de crédit du chapitre 012 à 011 pour un montant de 100 000€. Cette somme permettra d'octroyer une prime exceptionnelle de 200€ aux personnels, absents moins de 6 jours durant l'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Clôture de la séance à 20h00.